VOTE DU BUDGET DE LA THELLOISE

Pas d'augmentation fiscale malgré la crise

NOAILLES Faisant preuve d'une grande rigueur de gestion, la communauté de communes a fait des économies sur certaines dépenses pour absorber l'impact de la crise.

Jeudi 23 mars au soir, salle Parisis Fontaine à Noailles, les élus communautaires ont voté à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Thelloise.

Belle unanimité jeudi dernier au conseil communautaire de la Thelloise, réuni salle Parisis-Fontaine à Noailles, qui a voté comme un seul homme les différents points à l'ordre du jour ayant trait aux finances, notamment celles du budget principal. Des dossiers bien préparés en amont par les différentes commissions, sous la responsabilité du président Pierre Desliens, qui montrent que la communauté de communes résiste bien pour le moment à un contexte économique pour le moins défavorable.

Pour mieux comprendre ce budget de la communauté de communes de la Thelloise, voici des réponses à quelques questions simples que vous vous posez peut-être :

- Quel est le budget primitif 2023 de la Thelloise ?

Au total, il est à peu près de 34 millions d'euros, dont 25,7 M€ pour le fonctionnement et 8,3 M € pour l'investissement.

Les dépenses d'équipement les plus importantes pour 2023 seront :

* Démarrage des travaux de rénovation et d'extension du siège de la Thelloise : 1,5 M € ;
* Divers travaux de rénovation et de modernisation des gymnases de Noailles et Sainte-Geneviève : 178 000 € ;
* Réalisation de voies douces pour 635 000 €.

Le budget du Transport à la Demande « Pass'Thelle Bus » prévu est de : 1 689 335 €.

Quant aux budgets des zones d'activités, concernant des aménagements, il sera de :

* Neuilly-en-Thelle : 38 000 € ;
* Zone Y Croix de Guerre à Neuilly-en-Thelle : 122 000 € ;
* Noailles : 147 000 €.

- Les impôts vont-ils augmenter ?

Concernant la Thelloise, les taux de fiscalité resteront inchangés en 2023, soit : Taxe Foncière bâti : 2,00 % ; Taxe Foncière non bâti : 2,48 % ; Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,43 % ; Cotisation Foncière des Entreprises : 25,32 % ; TEOM (ordures ménagères) : 7 %.

Les services fiscaux ont demandé aux collectivités de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui devient « la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ». Le taux voté en 2023 est identique à celui voté en 2019 (dernière fois qu'il avait été voté avant la réforme de la taxe d'habitation). Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de 9,43% reste donc inchangé.

- Quid de la crise des énergies et de l'inflation ?

Pour l'impact financier dû au contexte économique (inflation, etc...), la Thelloise a connu des hausses sur les fluides (+50 000 €) et sur certains marchés (collecte des déchets + 250 000 €, transport à la demande +46 000 €).

Sur le budget total, la communauté de communes a pu l'absorber en faisant des économies sur d'autres dépenses, permettant ainsi de maitriser les dépenses réelles entre 2021 et 2022 (+1.83 %).

Philippe Delattre